

**Depuis le 1er janvier 2012, pour acquérir la nationalité française par naturalisation, réintégration ou déclaration à raison du mariage, il faut justifier de sa connaissance du français.**

Il convient de fournir dans le dossier, **un diplôme ou une attestation** délivrée par un organisme auquel le label



a été délivré.

### **Niveau requis**

Le niveau requis est le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu.

Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante.

Preuve du niveau requis

Il faut fournir au choix :

-

un diplôme français de niveau égal ou supérieur au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le **diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1**,

-

une attestation délivrée depuis moins de 2 ans par un organisme doté du label "Français langue d'intégration" (FLI)

- [Le TCF - test de connaissance du français](#), délivré par le Centre international d'études pédagogiques

- [Le TEF - test d'évaluation de français](#) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris